

## CHAPITRE VI

(1771-1773)

Le chancelier Maupeou. — I. Un Parlement excommunié. Avocats *du*; avocats *au*; la Saint-Martin de 1771; Linguet est parmi les *rentrants*. — L' « aigle » du Parlement Maupeou. — II. L'affaire du marquis de Gouy d'Arsy; un procès de séparation de corps dans le grand monde au xviii<sup>e</sup> siècle. — III. Les griefs; un logement au Louvre; les toilettes de la Marquise; le jeu de « Madame »; le chien « Zizi »; cause gagnée. — IV. La duchesse d'Olonne. — Linguet et les traitants. — V. Mme de Bombelles; un mariage « au désert ». M<sup>e</sup> de Vaucresson; Linguet réprimandé. — VI. Entrée en scène de Mme Buttlet; ses lettres à Linguet; début de leur liaison; accusations de Brissot. — VII. Vifs démêlés de Linguet avec les Gens du roi; un *grand schisme* au Palais. — Mlle La Caille. — Affaire de Bellegarde; première lettre de cachet; Linguet est exilé à Chartres.

En tous pays on peut admirer d'utiles réformes et de belles institutions qui sont dues à l'initiative de gens peu recommandables. Les sages et les délicats devisent du progrès, ils en caressent l'espoir, et vont parfois jusqu'à l'appeler par des phrases assez violentes. Mais presque toujours il faut des aventuriers pour passer à l'exécution. L'aventurier Maupeou fut ainsi le premier et vigoureux créateur des institutions judiciaires modernes.

Son œuvre, si éphémère en apparence, était l'assise indestructible d'un édifice qui semble encore fort loin d'être achevé; et tous ceux qui, depuis cent vingt ans, tendent, malgré les obstacles de toute sorte, aux réformes de la justice, ne font que s'avancer dans la voie largement ouverte par les « affreux édits » du chancelier Maupeou.

Une justice prompte, gratuite et rapprochée du justiciable, la vénalité de tous les offices abolie, le domaine du juge à jamais séparé du domaine législatif : ces idées-là naissaient à peine lorsque Maupeou eut l'insolence de les jeter d'un coup dans la réalité.

Dans cette révolution de Palais dont il fut vraiment l'âme, la volonté maîtresse, il eut pour auxiliaire son secrétaire Lebrun, futur consul, futur duc de Plaisance et archi-trésorier de l'Empire, qui devait réaliser sous Bonaparte une partie de l'œuvre tentée sous Louis XV.

Il fut aussi puissamment servi par Linguet qui avait souhaité, inspiré la réforme, qui allait donner la vie au nouveau Parlement par ses brillantes plaidoiries.

Tour à tour glorifié et honni, Linguet devait être le grand acteur, l'« aigle » du Parlement Maupeou avant de devenir sa victime. Proscrit enfin de ce nouveau prétoire, nous le verrons, malgré ses rancunes, juger avec sagesse et impartialité toute cette épopée de robe.

Aussi ne peut-on bien connaître les années qui s'écoulaient entre l'exil et le rappel de l'ancien Parlement sans avoir recours aux documents que Linguet a laissés.

Et plus que tous ces documents : plaidoyers ou

libelles, mémoires, articles de journaux, la vie même de Linguet, sa vie ardente et troublée, est, pour cette période historique, féconde en renseignements.

## I

A l'heure où s'accomplirent les premiers actes de la révolution Maupeou, Linguet n'était pas à Paris. On sait que, dans la nuit du 19 au 20 janvier, chacun des magistrats du Parlement reçut la visite de deux mousquetaires qui lui présentèrent une lettre de cachet.

Cette nuit-là, Linguet dormait à Louveciennes, dans un pavillon qu'il avait loué, disait-il, pour se retirer du monde.

Fort aigri contre le duc d'Aiguillon, il ruminait les injustices dont il se croyait accablé et travaillait à différents ouvrages. Mais les événements allaient bientôt l'obliger à sortir de sa retraite.

A la suite de l'exil des Parlementaires, la vie judiciaire fut d'abord suspendue. Les chansons *anti-chancelières* annoncèrent que cette interruption ne prendrait fin qu'au retour des anciens magistrats. Les nouveaux, mis en interdit, virent leurs audiences désertes. Mais les plaideurs n'allaient-ils pas perdre patience? L'exil du Parlement ne pouvait suspendre indéfiniment le cours des procès et des disputes de ce monde. Sans Linguet qu'allaient devenir ces clients d'importance : la jolie Marthe Camp, vicomtesse de Bombelles, et le marquis de Gouy d'Arsy, et le fameux Charles de la Molette, comte de Morangiès?

Fallait-il accepter les causes retentissantes de tant de hauts plaideurs, ou bien imiter ses confrères, s'abs-

tenir avec tout le barreau de paraître aux audiences du nouveau Parlement <sup>1</sup> ?

Le Palais était un désert. « Le Parlement ne jugea  
« plus, écrit Linguet : les avocats ne plaidèrent, ne  
« consultèrent plus : les oisifs qui s'occupent de ce  
« genre de combats ; les familles dont la fortune et  
« le repos en dépendent, les officiers dont la subsis-  
« tance y est attachée, étaient autant d'ennemis que  
« cette interruption devait donner au chancelier. Rien  
« ne ressemblait mieux à la forme adaptée autrefois  
« aux excommunications, quand le service divin ces-  
« sait dans toutes les églises, quand on voilait les  
« images des saints, quand tout ce qui touche au  
« sacerdoce s'interdisait scrupuleusement le moindre  
« exercice du ministère. »

Cette comédie dura quelque temps. Enfin le chancelier dut y mettre un terme, et fabriquer à la hâte cent *avocats-procureurs*, investis de la double mission de plaider les procès et de faire la procédure.

Dans la liste de ces officiers sans prestige, le public ne trouva que des noms inconnus : des « Poussepin », des « Pincemaille », sous la direction de l'obscur syndic Menassier. Et l'idée de Maupeou de confondre les fonctions de procureur et d'avocat n'excita qu'une gaité railleuse dans les armées de l'ancien Palais.

C'était là cependant une idée juste et féconde, destinée peut-être au plus grand avenir.

1. Pour la clarté du récit, nommons parmi les membres du nouveau Parlement : messire Bertier de Sauvigny, premier Président ; MM. de Nicolai et Le Prestre de Châteaugiron, présidents à mortier. Les gens du roi sont : M. Jacques de Vergès, avocat général ; M. Joly de Fleury, Procureur général, neveu du Procureur général de l'ancien Parlement ; M. de Vaucresson, avocat général.

Les avocats-procureurs furent inscrits sur l'Almanach royal comme avocats *du* Parlement, tandis que leurs confrères du vrai et pur barreau s'intitulaient avocats *au* Parlement. Et les sarcasmes de pleuvoir sur les avocats *du*, tandis que la nation tressait des couronnes pour les avocats *au*.

Linguet, dans ces premiers moments, agit avec prudence, se montra réservé. Il ne figurait pas, cela va sans dire, sur la liste des cent avocats *du*; il regardait venir, favorable à la Révolution, mais trop surveillé, trop entouré de haines vigilantes pour pouvoir rien brusquer.

Malgré tant de sagesse, les libelles et les chansons lui prêtaient une attitude hostile au Parlement exilé.

« Je m'étais confiné, écrit Linguet <sup>1</sup>, dans une chétive « maison que j'avais louée à quatre lieues de Paris. « Tandis que j'y essayais dans la solitude de me dis- « traire de mes douleurs présentes et de mes craintes « pour l'avenir, on me déchirait, on me calomniait « à Paris. On me présentait comme le détracteur de « la magistrature, le déserteur de mon ordre. On me « dévouait à des ressentiments redoutables en m'at- « tribuant des productions que je n'ai même jamais « lues. J'allais me retirer au fond d'une province, « quand la Saint-Martin de 1771 arriva. »

Cette Saint-Martin, époque ordinaire de la rentrée des tribunaux, avait été précédée de grands concilia-bules entre le chancelier et 28 avocats. Le barreau, comme Maupeou l'avait prévu, se trouvait pris par la famine, il se décidait à plaider.

1. *Réflexions pour M. Linguet, avocat de la comtesse de Béthune. (Mémoires et Plaidoyers, t. IX, p. 23.)*

Plus de 300 jurisconsultes vinrent prêter serment le 11 novembre 1771, conduits par le « célèbre Étienne ».

Tout le reste suivit, et Gerbier lui-même finit par capituler, à la suite d'un curieux incident.

L'« aigle du barreau » possédait, pour son malheur, deux sœurs d'un jansénisme exalté. Le bonhomme Hardy raconte que ces deux demoiselles, avec d'autres personnes de leur connaissance, furent arrêtées en septembre 1771 à la barrière d'Enfer pour avoir voulu faire pénétrer en contrebande des libelles contre le chancelier.

Elles couchèrent à la Bastille, et Maupeou, ravi de l'aventure, s'en servit pour ramener Gerbier.

En vain les libelles clamèrent aux « rentrants » :

Plaidez! mais pour punir votre race parjure,  
Avec les procureurs, enfans de l'imposture,  
Soyez tous confondus!

Malgré ces véhémentes apostrophes, le chancelier put voir, à la fin de l'année 1771, le barreau pacifié, les audiences garnies, la ruche judiciaire en pleine activité.

Linguet n'avait pas fait partie des 28 avocats rentrés les premiers au bercail, mais il fit partie des 300; et, à peine installé à la barre du Parlement Maupeou, il s'empara du premier rang : trop supérieur aux Gerbier, aux Étienne, pour ne pas les éclipser, trop violent et trop malhabile pour faire accepter ses triomphes.

Jusqu'à l'heure où nous sommes, jusqu'au début de l'année 1772, Linguet, nous l'avons dit, n'avait

point parlé en public. Il avait été un avocat « écrivain », en ce temps exquis de chicane où toute la procédure au Parlement, et surtout à la Grand' Chambre, se faisait par écrit.

Cette procédure écrite était la source d'effroyables abus. Par elle s'édifiait la scandaleuse fortune des rapporteurs : des Terrai, des Sahuguet d'Espagnac.

Le règlement du Parlement Maupeou restreignait l'instruction par écrit. Il fallait donc plaider : circonstance délicate pour l'avocat du duc d'Aiguillon !

Il avait, il le dit lui-même, un extérieur peu avantageux, avec une voix à laquelle il ne soupçonnait ni étendue, ni flexibilité. Ses amis le détournaient de l'aventure. Mais, dit-il, « un instinct secret l'emporta « sur leurs représentations ».

Il plaida donc, et avec un tel succès qu'il fallut employer des gardes pour écarter et contenir la foule de ses auditeurs.

Quel succès pour le chancelier, qui gémissait, si peu de temps auparavant, de voir ses audiences désertes ! L'affluence était énorme maintenant ; mais un autre danger surgissait, et ce danger était la nature même de l'éloquence violente, impitoyable du « nouveau Cicéron ».

Il avait d'étonnantes trouvailles. Un jour, plaident contre Gerbier, il exposait la cause d'un fermier battu par son seigneur, et se trouvant, par suite de cette violence, privé d'un bras qu'on avait dû amputer.

Gerbier plaida le premier, et, cela va sans dire, fut *sublime* ! Linguet, se levant pour répondre, joua l'enthousiasme, et déclara n'avoir jamais entendu aussi merveilleux discours.

Son client lui-même, ajouta-t-il en se tournant vers le fermier, était transporté d'admiration et brûlait d'applaudir.

« Hélas! le pourrait-il?... Un bras lui manque! »

On devine l'éclat de rire! Linguet excellait ainsi à dégonfler d'un leste coup d'épingle, les boursofflures oratoires de ses rivaux. Mais sa gaité, on le verra bientôt, n'était pas tous les jours aussi inoffensive.

C'est dans l'affaire du marquis de Gouy qu'il fit ses débuts à la barre.

Cette affaire de séparation de corps au siècle dernier, dans le grand monde de la cour, est fort curieuse par elle-même; mais elle a surtout l'avantage de nous montrer mieux que toute autre les qualités de Linguet avocat. Nous y verrons combien sa parole nette et précise diffère, non seulement de la langue du Palais de son temps, mais même de ce qu'on a coutume aujourd'hui encore de nommer l'« éloquence judiciaire ».

## II

Celui qui, le premier, disposa une salle d'audience comme une salle de théâtre, plaçant les juges sur une estrade, et ménageant à quelques pas d'eux, à bonne distance oratoire, la tribune des hommes éloquents qui font profession d'expliquer en public les querelles d'autrui; celui-là, en un mot, qui inventa l'éloquence judiciaire, n'est peut-être pas un bienfaiteur de l'humanité.

Ce n'est pas certes que la parole libre et publique n'ait pu servir et ne serve encore le droit; mais il

semble que la publicité et la liberté du débat ne souffriraient pas de certains retranchements dans ces pompes verbales dont le prétoire moderne est encore tout encombré. Même aujourd'hui, où le verbe judiciaire se fait plus net et plus court, la justice et la vérité gagneraient à ce qu'on retranchât d'un commun accord les neuf dixièmes des mots qui se profèrent dans les audiences. La justice serait mieux servie, la vérité serait peut-être mieux respectée, si les choses allaient avec moins d'emphase, d'abord en écrits substantiels précisant le point à juger, ensuite en quelques mots fort simples, échangés de près entre honnêtes gens.

Quoi qu'il en soit, il y a une « éloquence judiciaire » ; elle a son Dieu, ses temples, son histoire. Sans doute elle varie, se met au train du monde, mais lentement, comme à regret : protégée par la loi du silence qui règne dans ses palais, elle n'éprouve de joie exquise qu'à se cambrier à la romaine dans les plis de la toge antique que Cicéron lui légua. Quelquefois elle fait la moderne, elle affecte du bout des lèvres la netteté et la simplicité, mais cela n'est pas dans son essence ; et le frémissement des jeunes cœurs appartient malheureusement encore aux fabricants d'harmonieuses cadences, aux diseurs de riens arrondis.

Ce qui plaît dans ce singulier Linguet, c'est la clarté de la parole, courant au but, sèche et vibrante, sifflant comme une balle, pressée de faire mouche au cœur de l'ennemi. Ce qui charme dans ce méchant homme, c'est le contraste extraordinaire de sa parole sobre et précise, de son goût des faits, des documents, avec la grandiloquence des Gerbier, des Target et autres dieux du barreau de son temps.

Le contraste est si vif que c'est à n'y pas croire. Quoi ! voilà des détails familiers, précis, faisant surgir à nos yeux un milieu, des personnages ! Voilà des êtres humains qui s'aiment, se haïssent, se disputent passionnément ! Et Linguet, en nous peignant ces êtres, élimine les traits qui leur sont communs avec d'analogues types sociaux, nous les montre dans leur atmosphère spéciale, marqués de leur trait personnel.

Mais voyons-le à l'œuvre dans le procès du marquis de Gouy.

La marquise est demanderesse. Elle veut être séparée, et son mari, pour qui plaide Linguet, ne veut à aucun prix de la séparation. Ce mari, si l'on croit la marquise, est « un tyran, un despote, un harpagon, un monstre, un tigre, un lion ».

Tous ces mots-là ne diffèrent guère de ceux qu'on voit figurer dans les requêtes d'à présent, quoique, à vrai dire, ils semblent plus littéraires, moins grossiers que les expressions en usage dans les ménages désunis de la haute société de notre temps. Mais laissons là les adjectifs pour venir aux griefs de l'épouse, et aux tableaux variés de la vie conjugale.

Le marquis de Gouy d'Arsy figure à l'Almanach royal de 1769, dans la liste des maréchaux de camp.

« Il a eu pour aïeule <sup>1</sup>, dit Linguet, une femme « attachée dans tous les temps à la famille royale : « la dame de Lalande, sous-gouvernante du Roi, et « ensuite de tous les enfants de France.... Quand « cette dame s'est retirée de son service, la personne « à qui sa place fut donnée, en laissait une vacante

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. VI, p. 155 et suiv.

« auprès de Mesdames, et le Roi eut la bonté d'annoncer à la dame de Lalande qu'il l'accordait à la femme qu'épouserait son petit-fils. Ce petit-fils, le marquis de Gouy, fixa son choix sur la demoiselle de Rivié, veuve du comte de Vérac. »

Auquel des deux époux cette alliance était-elle plus avantageuse?

Le marquis possédait, avec l'honneur de commander un régiment, et la place auprès de Mesdames, trente mille livres de rente, en beaux domaines picards; la demoiselle Rivié n'avait point d'aussi grands biens; mais, en revanche, elle possédait, c'est Linguet qui en convient, des vertus « qui sont des trésors plus précieux que les richesses ». Aigrie maintenant, ajoutait-il, elle n'a rien négligé pour faire de son mari un portrait injurieux et difforme. Mais « le Marquis se gardera bien de représailles. Il se fait un plaisir de rendre justice à une femme qu'il a si longtemps adorée; elle a un esprit vif et délicat, une âme sensible », etc., etc. En un mot c'est une femme accomplie, que M. de Gouy a aimée passionnément pendant vingt-deux ans, de 1749 à 1771.

D'une union si douce, cinq enfants sont nés (trois ont survécu, parmi lesquels une fille en âge de se marier), quand tout à coup une étrange révolution s'est faite dans l'âme de la marquise :

« Dans l'âge, dit l'avocat, où l'amour, mûri par les ans, prend la forme de l'amitié; au moment où l'amour conjugal devient un sentiment profond qui a toutes les douceurs de la passion sans en avoir les périls, il se dénaturait chez la dame de Gouy : il se métamorphosait en un goût impé-

« rieux pour l'indépendance.... La dame de Gouy  
 « crut, alors, ou feignit de croire qu'elle n'était  
 « plus aimée.

« Tout a ses inconvénients dans la vie. Cette exces-  
 « sive sensibilité, cette imagination enflammée qui  
 « rendait ses lettres si piquantes, et son commerce si  
 « délicieux quand elle le voulait, tenaient, chez la  
 « Marquise, à un tempérament faible, à des organes  
 « d'une délicatesse excessive, qui la rendaient sujette  
 « à des maux de nerfs presque continuels. Ses lettres,  
 « en 1756, sont remplies de détails attendrissants sur  
 « ce genre d'infirmité qui l'accablait; elle y avoue  
 « naturellement que ce sont des vapeurs. »

Des vapeurs! Le grand mot est dit, et avec quelle  
 ironique réserve! — De ces vapeurs de la marquise  
 vont se dégager tous les chimériques griefs qui l'ont  
 portée à l'extrémité d'une demande en séparation.

Ces griefs sont fort exactement classés dans la  
 requête de la demanderesse sous quatre étiquettes :  
 emportement, avarice, mépris, diffamation.

A l'audience, on y a joint l'irrégularité des mœurs;  
 et même des « excès licentieux »; mais ceci « ne résiste  
 pas à l'examen ». On n'a rien prouvé contre le mar-  
 quis au point de vue des mœurs, et même on n'a  
 rien allégué. D'ailleurs, « qu'on admette un instant  
 « que le Marquis ait eu plusieurs maitresses, ou  
 « une seule, ce qui serait plus grave. Est-ce là, sui-  
 « vant le droit, un grief que sa femme puisse invo-  
 « quer en justice? »

Linguet, sur ce point délicat, s'en rapporte à un  
 jurisconsulte peu suspect à la dame de Gouy : à son  
 défenseur même, qui n'est autre que Gerbier. Celui-  
 ci s'exprimait ainsi dans une cause où il s'agissait

d'un concubinage public, avoué par le mari même :

« C'est ignorer nos mœurs et nos principes », disait-il, « que de regarder le concubinage de la part  
« du mari comme un moyen de séparation. La femme  
« dans aucun cas n'est admise à se plaindre de  
« l'adultère du mari. » Laissons donc ce chapitre des mœurs du marquis et passons au premier grief : les prétendus emportements de l'époux.

« Est-il possible, s'écrie la dame dans sa plainte,  
« que je ne sois pas la plus malheureuse des femmes,  
« avec un mari furieux envers tout le monde, rempli  
« de hauteurs et de mépris, plus avare qu'Harpagon,  
« incapable d'humanité et de tendresse? »

Or, loin que le marquis « massacre ses valets » et « éloigne tous ses amis », Linguet démontre que M. de Gouy est entouré de vieux amis et de vieux domestiques.

Quant aux domestiques, l'avocat entre dans les détails. « Il a deux cochers, dont l'un est à ses gages  
« depuis 18 ans; l'autre, depuis 28; et un postillon  
« qui le mène, depuis 18; son cuisinier le sert  
« depuis 26 ans; son valet de chambre depuis 19,  
« son maître d'hôtel depuis 36. La femme de celui-ci,  
« devenue gouvernante des enfants, depuis 24; une  
« autre femme qui a passé à sa fille, depuis 18.  
« .... Voilà donc cet homme furieux, dont chaque mou-  
« vement porte la mort ou l'effroi dans la maison. »

Ah! la marquise a été imprudente en se plaignant du caractère féroce de son époux! Que lui écrivait-elle, en 1752, le 28 octobre, après trois ans de mariage? « Autant par plaisir que par justice, j'en  
« conviens de bonne foi, cher ami, vous êtes doux  
« comme un agneau. »

Voilà de ces certificats qu'une plaideuse en séparation se mord les doigts d'avoir signés! Alors sur-tout que le même billet, après avoir loué la douceur de l'époux, confesse les défauts de la dame :

« La jolie lettre que vous m'avez écrite, en réponse  
« à mon aigrettelette épître, m'aurait fait découvrir  
« cette douceur en vous, si je ne l'y avais pas  
« trouvée depuis longtemps. »

Et ce n'est pas tout! Le 13 juin 1758, elle écrit encore : « J'ai laissé ta maman fort bien pour la  
« santé, et tout au plus satisfaite de la lettre du  
« Général.... Elle me l'a montrée, il y dit mille biens  
« de toi, et surtout de ta modération. »

Ailleurs nous lisons : « Tu es aussi charmant, mon  
« roi, que je suis haïssable.... En réponse de ma  
« lettre de furie, j'en ai reçu une de toi, toute ado-  
« rable, hier à cinq heures du soir, quand j'eus quitté  
« Madame. Malheureusement, le tome second de ma  
« fureur était parti déjà.... »

« A qui, d'après ces particularités, conviendrait  
« le reproche d'emportement? dit Linguet; à quelles  
« inductions donnerait ouverture le rapprochement  
« de ces lettres, si l'engagement qu'a pris le Mar-  
« quis d'éviter tout ce qui pourrait blesser sa femme,  
« son ancienne amie, ne lui fermait la bouche? »

Le fait est que ces lettres sont tout à l'honneur du mari; et (il faut l'ajouter aussi) à l'honneur de la femme qui s'accuse avec scrupule de quelques accès de mauvaise humeur. En vérité, voilà, sous Louis XV et à la Cour, dans le plus grand monde, un ménage fort exemplaire, et uni par la plus bourgeoise tendresse!

Les enfants naissent, la marquise ne va point dans les sociétés; elle rentre en hâte auprès de l'époux

quand elle a fini son service auprès de Madame. Elle n'aime pas la toilette et s'habille pour ses sorties « avec de la gaze ornée d'argent faux ».

Chaque départ du marquis pour l'armée est le signal de mille billets tendres; la marquise ne l'appelle que « mon roi », ou « mon cher amour », ou « mon cher enfant », avec des douceurs dont voici un échantillon :

« Que de révolutions dans un moment, mon cher enfant! Tu m'as fait mourir de plaisir ce matin, et dans cet instant tu me fais mourir de douleur. Dans ce même temps que chacun de mes sentiments me rapproche de toi, chaque pas que tu fais t'en éloigne. »

Et on voyageait si vite en ce temps-là! La marquise calcule que, depuis la veille, le tendre époux a fait au moins quarante lieues de chemin! Aussi a-t-elle les yeux baignés de larmes; et elle conclut ainsi : « Je te baise mille fois, mon cher cœur. Toi seul me fais aimer la vie. »

Peu à peu cependant, et avec les années, les petites lettres changent de ton, mais doucement, par des nuances.

« Adieu, écrit la marquise, car ma patte est lasse, et j'étouffe de chaud. Au nom de Dieu, ménagez-vous, si vous m'aimez comme vous le dites.... »

La note est encore affectueuse; mais voici l'officielle politesse succédant aux câlineries :

« Conservez bien votre santé, Monsieur, amusez-vous, et croyez, je vous prie, que les vœux que je fais pour votre bonheur sont bien étendus, puisqu'ils sont proportionnés aux sentiments que vous me connaissez pour vous. »

La formule n'est plus amoureuse ! Linguet a bien noté ces différents tons.

« Pendant quinze ans, dit-il, c'est la tendresse, « l'intimité la plus entière. Ce n'est qu'en 1764 « qu'elle commence à varier un peu et qu'aux « expressions familières elle substitue des termes « plus gênés. Le Marquis devient *vous* pour elle, « mais il reste le *cher ami* ; peu à peu le *cher ami* « disparaît et fait place à *Monsieur*. »

Pourquoi ce changement ? Voyons si les griefs allégués par Mme de Gouy nous en donnent une explication suffisante.

### III

M. de Gouy, comme le prétend la plaignante, s'est-il montré « plus avare qu'Harpagon » ?

Cela n'est que trop vrai, dit-elle. N'a-t-il pas obligé sa femme à s'établir au palais du Louvre dans un logement qu'elle a occupé jusqu'en 1767 ? Et quel logement ? Un taudis !

« J'étais, dit la marquise, dans une prison infecte, « reléguée à la pointe d'un édifice immense, réduite « à monter 80 marches pour gagner mon odieux « repaire ; et après cette cruelle escalade, je ne trou- « vais qu'un bouge indécent, sans meubles, sans « commodité d'aucun genre. C'était une espèce de « tombeau construit au milieu des airs ; et c'est le « dernier degré de la plus criminelle parcimonie « que d'y avoir détenu quinze ans une femme comme « moi. »

A ce tableau, ne dirait-on pas que le marquis avait logé sa femme à la Bastille et non au Louvre?

Demandons à Linguet la description véritable de cet appartement, que l'aïeule du marquis, Mme de Lalande, sous-gouvernante du roi, avait occupé jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans :

« Quel est donc ce logement<sup>1</sup> », s'écriait notre avocat, « dont la marquise parle avec tant de mépris et de ressentiment? C'est celui qu'occupait au Louvre, dans le temps de sa splendeur, la reine Marie de Médicis, mère de Louis XIII. Il n'est pas possible d'en trouver dans tout ce palais un qui soit ou plus agréable, ou plus ouvert, ou plus commode. Il reçoit le jour et l'air par dix vastes croisées sur la grande cour du Louvre, et autant sur le quai, et par conséquent sur la rivière. Il est composé de plus de trente pièces, toutes élégamment distribuées, plus élégamment meublées, avec des boiseries, des peintures, des glaces, des bains; enfin tout ce qui annonce la recherche et la somptuosité. »

Une « salle de bains » au Louvre, en 1760, cela semble en effet chose bien rare et bien somptueuse! Nous aurions cru le Louvre aussi mal pourvu que Versailles de ce genre de commodités, et nous nous demandons si Linguet, entraîné par sa cause, n'a

1. Sur cette question du logement au Louvre, Gerbier souleva un incident. Linguet en plaidant avait évalué à 30 le nombre des marches de l'escalier qui donnait accès à l'appartement, Gerbier protesta vivement. Pour lui, l'escalier avait 80 marches, il les avait montées et comptées! Linguet, narquoisement, d'insister, de maintenir son chiffre. Les gazettes et les *Mémoires secrets* firent des gorges chaudes de cette querelle d'avocats.

point paré la vérité! Ces « bains » rendent toute la description suspecte!

Laissons cela : on passait encore condamnation sur le logement. Mais la marquise se retranchait, pour établir l'avarice de son époux, sur le chapitre essentiel des robes et de la parure. C'est un point que les avocats n'avaient garde de négliger.

En mai-1770, lors des fêtes données à Versailles pour le mariage du Dauphin, Mme de Gouy, si l'on en croit Linguet, fit éclater brusquement des goûts nouveaux pour la toilette. Elle parut à Versailles « en grand habit de pluie d'argent garni de rézeaux « d'or fin »; et on l'admira au bal paré qui suivit le mariage « en grand habit de patissoie jonquille, « garni de rézeaux d'argent fin ».

Quels sentiments ces goûts nouveaux inspirèrent-ils au marquis?

Il protesta, dit la marquise, et il eut la singulière audace de conseiller, d'ordonner peut-être à sa femme « pour les habits de bal, pour les dominos » l'emploi des gazes fausses, « gazes économiques qui », disait-il par ironie sans doute, « suffisent pour ces « décorations mobiles d'un moment, gazes dont les « femmes de première qualité font usage!... »

Et Linguet, technique et précis, de répliquer par des inventaires : la lésinerie du marquis est si peu prouvée sur le fait des toilettes, que sa femme avait, d'après un état en forme, en quittant le domicile conjugal, « quatre-vingt-deux robes de toutes saisons, « garnies en or, en argent, en dentelles, en fourrures « très rares; vingt-trois déshabillés complets; deux « toilettes de dentelle, l'une de point, l'autre d'An- « gleterre, etc., etc. »

Mais, malgré des réponses si nettes, la marquise ne se tient pas pour battue sur le grief d'avarice.

Si l'on peut douter que le marquis ait mal logé sa femme, et qu'il l'ait « habillée comme une poupée », niera-t-on qu'il l'ait mal soignée et mal nourrie? Quant aux soins, il faut reconnaître que lorsqu'il s'est agi d'inoculer les enfants, M. de Gouy s'est mis à crier sans vergogne « que cette diablesse d'inoculation allait lui coûter cent louis! »

Quant à la nourriture, femme et enfants n'ont-ils pas failli périr de famine dans cet affreux taudis du Louvre! Oui, de famine, et c'est un « homicide clandestin » que le marquis a voulu commettre. Le cuisinier a reçu l'ordre exprès de ne servir à la marquise que « précisément ce qu'il faut pour remplir « son estomac ».

Le fait est bien certain, puisque le cuisinier Aillaud en dépose dans les enquêtes! Il dit qu'un soir la marquise, qui voulait traiter des amis, lui a commandé pour le souper « une pièce de boucherie, « quatre petites entrées, un poulet ou lapereau rôti, « et quatre entremets ». Aillaud a dû « refuser ce « souper à madame la marquise! » Ajoutez à tout cela que Mme de Gouy n'a point de cave, et Gerbier se frappe la poitrine, s'indigne, à la pensée qu'elle a dû recourir à ces « poisons pourpres que l'intérêt « prépare et que la misère achète! »

« Cela veut dire sans doute; réplique Linguet, que « la marquise a fait quelquefois prendre du vin chez « le marchand ».

Et si l'on traite à fond cette question de la cave et du garde-manger, on découvre que le fameux cuisinier Aillaud a fourni contre le marquis un témoi-

gnage à la marquise, en affirmant que M. de Gouy refusait à sa femme du lapin rôti; et qu'il a fourni également un témoignage au marquis contre la marquise en affirmant que Mme de Gouy avait les soupers les plus fins, des viandes exquisés et des vins de choix.

La vérité est que la marquise avait une table des mieux garnies, non de « bouilli », comme elle le disait, mais des plats les plus raffinés. On prouve notamment qu'une certaine année, « de juin à octobre, il a paru sur sa table 462 pièces de gibier, y compris plusieurs sangliers ».

« On a dit à l'audience que les sociétés les plus bourgeoises avaient régulièrement quatre entrées, deux rôtis et quatre entremets. Le Marquis de Gouy, à cet égard, ne contredira personne; il se retranchera simplement à soutenir qu'il n'est pas en état d'approcher de cette bourgeoisie-là. »

Mais enfin il faut convenir que Mme de Gouy n'a jamais pu obtenir de son mari ce que comportaient son rang et sa fortune bien établie de 140 000 livres de rente : « une maison à la Cour ».

140 000 livres de rente! s'écrie Linguet, il faut en rabattre!

Et le voilà faisant des comptes, établissant par le menu l'actif et le passif de ce patrimoine de grands seigneurs endettés.

Sans doute il y a des biens : neuf grands moulins, dix grandes fermes, et la place auprès de Mesdames; mais les pensions, les douaires, les infinis remboursements, les impositions royales, absorbent le plus clair des revenus; de sorte que, tout bien pesé, les époux n'ont, bon an, mal an, que 50 000 livres à

dépenser. Et ces 50 000 livres n'ont guère été ménagées par la marquise, qui a toujours puisé largement pour ses voitures, sa table, ses gens, et son jeu !

« Quant au jeu, dit Linguet, qu'elle cite une seule « époque où le défaut d'argent l'ait mise hors d'état « d'y paraître, même à la Cour, et dans les parties « où la décence devient si ruineuse. Non seulement « elle jouait sur sa pension, mais elle demandait « pour cet article des suppléments à son mari. Voici « ce qu'elle lui écrivait en 1770 :

« Je ne puis que me louer des bontés de Madame ;  
 « mais comme elle m'a ordonné de rester ici pour  
 « suppléer à la disette de la semaine, dont toutes les  
 « dames hors une sont malades, j'y suis absolument  
 « sans un sol. Il n'y a pas un chat à la Cour pour  
 « faire sa partie, quand le roi est absent. Il l'a tou-  
 « jours été depuis mon arrivée ; vingt malheureux  
 « louis que j'ai apportés, et qui étaient tout mon  
 « avoir, n'ont pas tenu longtemps contre le guignon  
 « qui ourdit les mailles de mon existence, et la  
 « dépense de l'auberge, avec le train que j'y ai, ne  
 « sera pas médiocre. Ainsi, Monsieur, je vous serai  
 « obligé de donner l'ordre que l'on m'envoie de  
 « l'argent. Je ne puis partir d'ici, sans en avoir pour  
 « y payer ma nourriture et mon gîte. Vous trouverez  
 « aisément des occasions sûres le dimanche. C'est un  
 « jour où tous les courtisans viennent en foule ici. »

Sur-le-champ, le marquis de Gouy lui envoya de l'argent « par son cuisinier ».

Le grief d'avarice étant ainsi réduit à néant, il faut passer à un autre article : le marquis a-t-il fait souffrir son épouse de ses mépris et de son insensibilité ?

Ici les plaintes s'accablent. Mme de Gouy est sans cesse contrecarrée, dans les petites choses comme dans les grandes. Veut-elle que son fils prenne « deux leçons de flûte par jour », le marquis de mettre le holà! S'agit-il de marier sa fille, le marquis se montre « atroce »! Il ne consulte la marquise sur rien, et lui apprend en termes grossiers, lorsque tout est décidé, « qu'il vient de conclure le « mariage, qu'il en a signé les conditions sur une « feuille de papier d'office, et que le comte d'E... « viendra boire le vin du marché avec sa future « belle-mère en venant dîner avec elle ».

Eh bien! réplique Linguet, tous ces reproches de la marquise sur les mépris, sur la prétendue insensibilité de M. de Gouy à son égard sont si peu exacts, si mal fondés, que dans une circonstance décisive, alors que la marquise était dans l'affliction, c'est au marquis qu'elle a écrit, qu'elle a ouvert son cœur!

Voici cette confidence d'une âme blessée à une qui la comprend. Elle est datée de 1769 <sup>1</sup> :

« Il me suffit, Monsieur, que vous m'ayez paru  
« désirer de mes nouvelles pour que je vous écrive  
« un mot ce soir, malgré la douleur où je suis encore  
« de la perte de mon pauvre Zizi. J'aimais mon chien  
« et il m'aimait; cela devait sans doute décider son  
« sort et lui en assurer un malheureux.

« Mais fallait-il que je fusse destinée à le rouer  
« moi-même? C'est avoir tué son ami qu'avoir tué  
« son chien qu'on hérite; et bien loin que les grands

1. Plaidoyer pour le marquis de Gouy (p. 267, t. VI des *Mémoires et Plaidoyers*).

« chagrins que j'ai eus dans ma vie aient émoussé ma  
 « sensibilité, tel est le fatalisme acharné à me pour-  
 « suivre, qu'ils n'ont fait que l'aiguiser. Aussi n'ai-je  
 « cessé de répandre un torrent de larmes, depuis  
 « l'instant funeste où j'ai été l'auteur et le témoin de  
 « ce qui les fait couler, sans que je croie devoir en  
 « rougir.... J'aimais mon chien, mon chien m'aimait.  
 « Voilà la boussole des âmes sensibles. J'ai la tête  
 « si entreprise et tant de cuisson aux yeux que je ne  
 « suis plus de goût. Je vais me mettre au lit. »

On devine la joie malicieuse qu'éprouva Linguet à détailler cette curieuse élégie! En la publiant plus tard, il a eu soin de noter que les points de suspension (ceux que nous avons aussi respectés) sont dans le texte de la lettre. « On n'y a rien changé », ajouta-t-il; et de quels ironiques commentaires il a su enluminer ce texte précieux!

« Cette citation, s'écrie-t-il, ne paraîtra frivole qu'à  
 « des esprits inattentifs. Observez d'abord que c'est  
 « à son mari que la marquise de Gouy l'adresse. C'est  
 « lui qu'elle prend en 1769 pour confident de ses  
 « regrets, de ses remords sur la perte de son chien,  
 « qu'elle s'accuse avec un serrement de cœur indi-  
 « cible d'avoir tué elle-même. Cette confiance ne  
 « détruit-elle pas déjà tous les reproches qu'on ose  
 « faire au mari, de son indifférence à l'égard de  
 « l'épouse? Est-ce dans son sein qu'elle aurait versé  
 « les larmes amères que lui arrachait la perte de Zizi  
 « et l'horreur d'en avoir été elle-même l'instrument?  
 « N'aurait-elle pas craint d'augmenter les occasions  
 « de ces ironies sanglantes qu'elle laisse entrevoir,  
 « et de ces assertions criminelles qu'elle articule?  
 « Est-ce à un homme capable d'avoir dit d'elle-

« même *qu'elle meure!* qu'elle aurait écrit : « J'aimais  
« mon chien, mon chien m'aimait. Voilà la boussole  
« des âmes sensibles. »

La marquise reproche encore à son époux de l'avoir publiquement diffamée. Il n'aurait pas craint de dire que sa femme tenait *une maison débordée*, qu'il la logerait, pour éloigner ses connaissances, *dans une porte carrée sans cour du faubourg Saint-Marceau*, c'est-à-dire dans une maison sans porte cochère; *qu'elle avait des amants*, etc., etc.

Le marquis affirme par la voix de Linguet qu'il n'a point tenu ces propos injurieux. Et à la vérité, jamais M. de Gouy n'a eu la pensée d'accuser gravement et injustement la marquise; de commettre contre elle ce que le pompeux avocat de la dame appelle « ce délit volatil de la diffamation ».

Il n'y a point de drame noir, point de gros délit ni de passion bien forte dans l'histoire de ce ménage mal assorti. C'est un long « retour de Cythère » que ces époux galants, mondains et frivoles ont effectué lentement. Amoureux d'abord, ils sont revenus du pays de Tendre en passant par les menus désaccords, les piques journalières, les vapeurs, les mots ironiques et méchants.

C'est dans un bel hôtel, loué à bail par le marquis au prix de 8 200 livres, et gardé par un suisse superbe, que la vie conjugale a semblé tout à coup insupportable à la marquise.

Il n'y a dans cet hôtel qu'un appartement spacieux; la marquise l'occupe. C'est là que, passionnée de monde et de toilette depuis le mariage du dauphin, elle reçoit la cour et la ville, et quantité de cavaliers que le mari fâché appelle avec aigreur « tous ces

« godelureaux ». Cette expression, nullement insultante, va apparaître cent fois dans les écritures de justice, comme vocable diffamatoire.

Les godelureaux viennent en carrosse, et font un bruit d'enfer dans la cour mal pavée. Et cela trouble le sommeil du marquis, couché de bonne heure dans un appartement du rez-de-chaussée.

Le marquis se plaint du tapage, et finalement donne ordre au suisse de consigner les équipages à la porte. Ordre funeste ! La marquise descend chez son époux, lui fait une scène violente, le presse, l'exaspère, enfin le bat... La marquise, déjà prête à plaider, veut ce matin-là son soufflet, le cher soufflet rêvé par tant de dames ; le soufflet qu'une soubrette entend et dont elle déposera.

Mais le marquis a du sang-froid, il croise obstinément ses bras sur sa poitrine. Pour tout dire, la marquise vient d'hériter d'une grosse fortune, et M. de Gouy ne veut pas entendre parler de séparation. Il se fait doux comme un agneau, il tend l'échine, et se borne à faire constater par un officier de police qu'il est battu, content, et n'a point riposté.

Telle est la scène finale. On sait le reste. A la demande de la marquise, Linguet oppose le plaidoyer plein de finesse dont on a pu juger.

Une seule fois, dans ce procès, il s'échappe en une incartade. A la fin de son plaidoyer, il considère l'état des gens que la justice a séparés, et par là, un instant, retourne incorrigible à sa chère et compromettante thèse du divorce : « Le divorce, ose dire Linguet, « tant qu'il a été permis, était une opération pacifique et bienfaisante qui conciliait tous les esprits « comme tous les intérêts ; les séparations aujourd'hui,

« sont un palliatif infructueux qui ne peut produire  
« que le malheur et le scandale ».

Linguet gagna sa cause au Châtelet et au Parlement, quoique dans ces deux tribunaux les conclusions du ministère public fussent contraires au marquis de Gouy. L'arrêt fut rendu le 22 février 1772, et à partir de ce jour, Gerbier voua à son heureux et narquois confrère une haine irréconciliable.

#### IV

« M<sup>e</sup> Linguet, disait le *Journal historique*<sup>1</sup>, travaille  
« infatigablement pour le nouveau tribunal; il paraît  
« deux mémoires de cet orateur qui sont très recher-  
« chés : le premier est une consultation pour M. le  
« Prince de Ligne contre l'Abbaye Royale de Corbie ;  
« le second en faveur de Mme la duchesse d'Olonne  
« contre le sieur Orourke. »

Cela se place, comme l'affaire de Gouy, en 1772, au début de ces années d'apothéose où Linguet éclipsa tous ses rivaux : les Caillard, les Legouvé, les Vermeil, « en un mot tout ce qu'il y a de fameux », et Gerbier même!

Constamment, et presque jour par jour, les *Mémoires secrets* s'occupent de Linguet, de ses écrits, de ses faits et gestes. On observe qu'il a quitté la rue Saint-Séverin, élégante pourtant, pour « passer sur la « rive droite », commedisent les avocats d'aujourd'hui, et s'établir rue Tictonne, en plein Paris d'affaires.

Tantôt il n'est question que du mémoire dans

1. *Journal historique du Parlement Maupeou*, Londres, 1774.

lequel il maltraite fort M. Foulon <sup>1</sup>, le nouvel intendant des finances; et comme ce Foulon est une créature du duc d'Aiguillon, le public s'étonne : « Foulon « serait-il donc abandonné du duc? »

Tantôt, c'est l'affaire de la duchesse d'Olonne qui passionne l'opinion.

« Cette cause, disent les *Mémoires secrets*, devient « si grave par l'animosité des avocats, que le Comte « Orourke a pris les conclusions les plus extraordinaires; il a demandé que le mémoire imprimé « contre lui fût lacéré; il a dénoncé au Ministère « public la plaidoirie de M<sup>e</sup> Linguet.

« Celui-ci s'est excusé dans un Précis. M. de « Vergès conclut à débouter la duchesse d'Olonne « de ses demandes. Mais cet avocat général donne à « entendre dans son plaidoyer que le Comte Orourke « n'est qu'un fripon adroit, qui a su revêtir ses « escroqueries de la sanction légale. »

Ainsi, dans ce procès, Linguet se voit contraint à plaider pour lui-même; il produit sa *Réplique à la consultation signée Dobet pour le comte Orourke mestre de camp, contre M. Linguet, avocat en son nom, défenseur de Madame la Duchesse d'Olonne* <sup>2</sup>.

Et le début de cette réplique, partout lu et commenté, conquiert d'emblée l'opinion.

« Messieurs, dit Linguet, rien de plus honorable, « mais en même temps rien de plus délicat et de « plus pénible que nos fonctions. Obligés par état « à suivre, à démasquer la fraude, il est impossible

1. On sait que Foulon fut nommé contrôleur général le 12 juillet 1789, et pendu quelques jours après, à une lanterne de la rue de la Verrerie.

2. *Mémoires et Plaidoyers*, t. VII, p. 105.

« qu'en remplissant nos devoirs nous n'excitions  
 « pas quelquefois les plaintes des parties. La recon-  
 « naissance que notre zèle excite, n'est que trop  
 « souvent achetée par la haine à laquelle il nous  
 « expose et si nous n'écoutions que nos intérêts,  
 « les moments où nous avons le plus besoin de  
 « vigueur, seraient précisément ceux où nous nous  
 « montrerions avec plus de mollesse. C'est pour  
 « soutenir notre courage dans ces occasions péril-  
 « leuses, que chez tous les peuples on a mis dans  
 « notre profession, à côté du danger, la gloire qui  
 « le compense, et la liberté qui en efface l'idée. »

Il n'avait que trop de courage, le fougueux avocat, qui, applaudi à ses débuts par ses violences contre les puissants, allait voir peu à peu se former contre lui la sainte-alliance des plaideurs écharpés, des confrères jaloux!

Mais, à l'aurore, tout souriait à ses audaces. Linguet s'avisait-il d'attaquer le corps des fermiers généraux, le plus puissant peut-être qui fût alors dans l'État? Les gazettes d'applaudir et de lui tresser des couronnes.

« Les fermiers généraux sont furieux, disent les  
 « *Mémoires secrets* le 28 octobre 1771 <sup>1</sup>, du Mémoire  
 « du sieur Linguet contre eux. Cet avocat les traite  
 « avec un mépris singulier; il manifeste en outre  
 « une animosité, une chaleur, qui donnent à son  
 « éloquence la plus grande force, et se transmettent  
 « aisément dans l'âme du lecteur, naturellement pré-  
 « venu contre les traitants. »

Linguet ne craignait pas, en effet, de traiter de

1. *Mémoires secrets*, t. VI, p. 22.

forbans les « suppôts de la ferme générale <sup>1</sup> » et de démasquer les honteux pillages auxquels ils se livraient sous prétexte de saisir des marchandises de contrebande.

D'ailleurs, à toutes les affaires qui tombaient entre ses mains Linguet imprimait une allure neuve et hardie. Il savait, comme le disent très bien les *Mémoires secrets*, « traiter en grand les questions « particulières, et les produire comme des objets « dignes de l'attention du législateur ».

Ainsi nous allons le voir, dans le procès de Bombelles, s'élever avec audace contre la révocation de l'édit de Nantes, et conclure, en exprimant les idées les plus libérales, à la « validité dans le Royaume des « mariages des protestants faits suivant les formes « de leur religion ».

## V

Mme de Bombelles était une jeune et charmante personne. Dès que Linguet eut fait connaître ses aventures, Paris se déclara pour elle, et à cette époque où l'on pleurait tant, c'est par ruisseaux que coulèrent les larmes sur les malheurs de Marthe Camp.

Marthe Camp, jolie fille de Montauban, était née de bourgeois protestants. Sa vieille ville huguenote,

1. Mémoire pour dom Pedro d'Alvarada, capitaine du vaisseau espagnol le *St-Jean-Baptiste*, et les gens de son équipage, détenus depuis un an dans les cachots de la commission établie à Caen contre les directeurs, employés et fermiers généraux du sel et du tabac. (*Mémoires et Plaidoyers*, t. IV, p. 329.)

plantée à trois pas de Toulouse, en plein cœur du Midi catholique, fut toujours agitée, depuis les Albigeois, par les guerres de religion. Mais on sait que l'amour s'inquiète aussi peu des querelles religieuses que des simples querelles de famille; aussi la jeune Marthe Camp se laissa-t-elle, sans trop de façons, attendre par un jeune vicomte catholique, M. de Bombelles.

Ce vicomte était officier au régiment de Piémont; il portait la croix de Saint-Lazare : « marque attachée au bonheur d'avoir reçu l'éducation de l'École « militaire ». Il fut bientôt question de mariage, et le mariage en effet fut célébré *au désert*, comme on disait de toutes les unions contractées entre protestants.

Or on sait qu'en France, sous l'ancien régime, il n'y avait point de mariage, au sens légal du mot, sans l'intervention du curé, du prêtre catholique. L'absence du curé rendait toute union nulle et de nul effet. D'où il résultait sans conteste que les protestants n'avaient aucun moyen de se marier.

Il en était (chose curieuse) tout autrement pour les juifs, qui avaient dans le pays, en tant que juifs et avec leurs coutumes, une existence légale. Mais pour les huguenots, les lois supposaient la Réforme éteinte et tous les Français catholiques. Tant pis pour ceux qui ne l'étaient point, ils vivaient alors hors la loi.

Ainsi mariés *au désert*, les époux de Bombelles eurent une fille; et, comme on dit au Palais, la « possession d'état de femme légitime » ne fut refusée par personne à Marthe Camp dans le pays montalbanais.

Son époux, par malheur, était un vilain sire, joueur, bretteur. Il fut, après son mariage, emprisonné pendant deux ans au For-l'Évêque.

Ce triste personnage abandonna bientôt sa jeune femme et son enfant, et finit, en 1771, par épouser à Paris, devant le curé cette fois, une demoiselle de Courvoisin. Marthe Camp, adressée à Linguet, n'eut pas de peine à l'émouvoir; et le débat s'engagea hardiment sur la validité d'un mariage contracté en France suivant les usages des protestants.

La prétention de Linguet était, à la vérité, inadmissible. Il était légalement impossible d'établir en 1771 que le vicomte de Bombelles fût le mari de Marthe Camp. Le premier Mémoire de Linguet resta donc sans effet, et les magistrats du Parlement Maupeou, quoique juristes de fraîche date, haussèrent dédaigneusement les épaules.

Mais peu à peu Linguet les retourna, aidé par le public, aidé par les gazettes unanimes à l'encourager, à le soutenir.

Linguet avait le don de passionner les débats : il fallait aimer ou haïr ses clients et lui-même. Dans l'affaire de Bombelles, il arriva à créer contre le vicomte séducteur un courant d'opinion d'une extraordinaire violence.

Pendant un an, Paris et la cour, dont la morale en matière de galanterie était habituellement plus large, n'eurent pas d'expressions assez flétrissantes pour qualifier la conduite du malencontreux officier.

Un document bien curieux pour établir cet état d'esprit est la lettre suivante, adressée au vicomte de Bombelles par ses anciens camarades de l'École militaire :

« *Le Conseil de l'École royale militaire à M. de Bombelles.*

« L'École royale militaire, Monsieur, a été péné-  
 « trée de douleur en lisant le mémoire que l'indi-  
 « gnation et le désespoir viennent de publier contre  
 « vous. Si vous n'eussiez pas été élevé dans cette  
 « maison, nous ne verrions dans votre affaire avec  
 « la demoiselle Camp qu'une scène affligeante à l'hu-  
 « manité. Mais nous devons à la jeunesse que le roi  
 « y fait élever de lui inspirer pour vos égarements  
 « toute l'horreur qu'ils méritent, et nous nous devons  
 « à nous-mêmes de ne pas paraître indifférents à  
 « l'éclat qu'ils font dans la capitale. Nous laissons à  
 « d'autres le soin de prononcer sur les liens que  
 « vous avez formés avec la demoiselle Camp. Mais  
 « il est un tribunal auquel vous êtes comptable des  
 « procédés que vous avez mis dans votre conduite  
 « avec elle : celui de l'honneur. C'est à ce tribunal,  
 « qui réside dans le cœur de tous les honnêtes gens,  
 « que vous êtes cité de toutes parts, et qu'on vous  
 « condamne. Tous les ordres qui composent cette  
 « maison nous invitent, non seulement à vous le  
 « dire, mais encore à vous déclarer qu'il est dans le  
 « vœu commun que vous vous absteniez d'y paraître  
 « davantage. »

Au point de vue de l'opinion publique, Linguet avait donc réussi, avant le jugement, à gagner hautement sa cause. De plus, la thèse courageuse qu'il avait adoptée, et l'éclat oratoire avec lequel il la soutenait devaient lui faire le plus grand honneur.

Mais le profit qu'il pouvait tirer pour sa réputation d'un semblable triomphe fut, avant même l'audience décisive, gâté par un étrange incident.

On apprit que Linguet, avant d'avoir été consulté par Marthe Camp, avait été sollicité par son séducteur, et avait même paru fort disposé à prendre sa défense! Les *Mémoires secrets* publièrent la lettre suivante de Linguet au vicomte de Bombelles<sup>1</sup> :

« J'ai reçu avec la plus grande reconnaissance, « disait l'avocat, et lu avec le plus vif intérêt le « mémoire que M. le vicomte de Bombelles a eu la « bonté de m'envoyer. La hardiesse avec laquelle on « ose le compromettre par des imputations de la « nature de celles dont il se plaint est en effet bien « singulière. Au reste, l'éclat même qu'on nécessi- « terait ne peut servir qu'à rendre publique la honte « de ceux qui accusent M. de Bombelles, et à faire « briller son innocence et les talents de son défen- « seur. J'ai l'honneur d'assurer M. le vicomte de « Bombelles du respect avec lequel je suis son très « humble et très obéissant serviteur.

« LINGUET. »

On juge du scandale!

Linguet, s'écria-t-on avec les rédacteurs des *Mémoires secrets*, est déshonoré « par le soupçon qu'il « donne sur l'honnêteté de sa conduite, et sur son « peu de délicatesse à se charger de la cause de la « femme, après avoir brigué celle du mari, comme « bonne et excellente ».

Il est certain que l'incident est déplaisant, et que rien ne peut discréditer davantage un avocat (fût-il Isocrate ou Démosthène) que la facilité à plaider indifféremment le blanc et le noir.

1. *Mémoires secrets*, t. VI, p. 91.

Mais, en regardant de plus près, que prouve exactement la lettre de Linguet?

Elle n'établit nullement que l'avocat ait étudié, connu les circonstances de la cause, « consulté » en un mot, pour M. de Bombelles.

Celui-ci lui a adressé un mémoire, où il présentait les faits à sa manière. Linguet y a répondu par « l'ef-  
« fusion d'une politesse banale ». Plus tard, consulté par l'autre partie, voyant l'affaire sous un nouvel aspect, il a choisi, en somme, la cause la plus périlleuse. Pourquoi son honnêteté serait-elle par là mise en jeu?

Mais, il faut le marquer nettement, si l'honorabilité personnelle de Linguet ne semble pas atteinte par l'incident en question, il y a cependant dans cette affaire une grave faute professionnelle.

La règle est que : si l'avocat a déjà plaidé ou consulté pour une partie, il ne doit pas plaider ni consulter contre elle pour le même procès, car elle lui aura révélé le secret de sa défense; ou du moins elle le prétendra.

C'est cette règle que Linguet a sûrement enfreinte. Entré fort tard dans la profession, il n'eut jamais le sens de ses traditions et de sa discipline. Ses démarches comme avocat étaient constamment incorrectes; avec cela, il était facile d'arriver à l'accabler, à défigurer ses intentions, à méconnaître la supériorité de sa raison et de ses vues, et l'amour passionné de la justice qui était certainement en lui.

Quoi qu'il en soit, les incidents variés dont nous venons de rendre compte avaient intéressé Paris pendant le procès de Bombelles, et provoqué à la Grand'Chambre une affluence extraordinaire.

Ce n'était plus le temps où, comme disaient les chansons, « les comédiens de M. de Maupeou ne faisaient pas recette ». Toute audience où Linguet plaidait était envahie par la foule : soit que le public eût un goût dépravé pour cette sorte d'éloquence que les anciens du barreau appelaient avec un classique dédain l'*éloquence canine*, soit que l'art de Linguet pour généraliser les questions donnât à la discussion d'intérêts privés l'apparence et l'attrait de grands débats publics.

Déjà, dans l'affaire de la duchesse d'Olonne, il avait fallu tripler la garde dans la salle des Pas-Perdus et même dans la Grand'Chambre. Les spectateurs, plus « licentieux » qu'ils ne le sont dans les audiences d'aujourd'hui, ne s'y étaient point gênés pour applaudir Linguet, siffler le comte Orourke.

Au procès de Bombelles, les places firent prime. On s'entassait dans la Grand'Chambre, de bonne heure envahie par les gens de qualité, dont les valets avaient guetté l'ouverture des portes depuis le petit jour. Les magistrats et les avocats étaient accablés de demandes d'entrées.

Parmi les lettres adressées à Linguet par de jolies solliciteuses, on remarquera le billet suivant, signé par une dame qui va bientôt prendre dans ce récit une place fort importante :

« Vous avés eu, Monsieur, la bonté de me prévenir  
« que vous plaideriés mercredi la cause de Mme de  
« Bombelles. Je ne l'ai point oublié, puisque le désir  
« d'entendre le Cicéron de la France m'a seul déter-  
« minée à changer la disposition de mon voyage, et  
« à rester ici encore quinze jours, mais comme votre

« auditoire doit être très nombreux, je me recom-  
 « mande à votre protection, ou du moins à vos  
 « conseils, pour obtenir la facilité d'être placée et de  
 « vous entendre. Je voudrais bien n'être point femme  
 « dans cette circonstance : je solliciterais l'honneur  
 « d'aller vous prendre dans ma voiture, et de passer  
 « à votre suite en qualité de votre secrétaire.

Signé : « BUTTET <sup>1</sup>. »

Mme Buttet fut placée. « L'affluence était immense », disent les *Mémoires secrets* <sup>2</sup>, « et l'on avait établi « une garde nombreuse pour contenir cette foule. »

Nous ne pouvons suivre Linguet dans son plaidoyer, qui fut couvert d'applaudissements. Ce discours, avec les répliques, forme un volume entier et un chapitre bien curieux de l'histoire des protestants à la veille de la Révolution. Notons seulement un des points de la discussion. Nous savons que la cérémonie célébrée par le pasteur n'avait aucune valeur légale, mais pour atténuer l'odieux de la conduite de leur client, les avocats du vicomte niaient même cette cérémonie, qui l'aurait moralement enchaîné.

Or, à s'en tenir aux documents irrécusables, aux pièces justificatives, on reconnaît jusqu'à l'évidence que le vicomte de Bombelles et Marthe Camp avaient été mariés par le pasteur Sol, dit Élios, et que cette union, reconnue par tous, avait conféré à l'épouse la « possession d'état de femme légitime ».

L'évêque de Montauban, M. Le Tonnelier de

1. Correspondance inédite de Linguet avec Mme Buttet. (Bibliothèque de Reims.)

2. *Mémoires secrets*, t. VI, p. 296.

Breteuil, n'avait point hésité à témoigner de ces faits dans un certificat que nous possédons, non plus que l'intendant, M. de Gourgues.

Celui-ci déclarait « que demoiselle Marthe Camp, « habitante de Montauban, et connue sous le nom de « dame de Bombelles-depuis l'année 1766, a toujours « eu, avant et depuis son mariage, une conduite irré-  
« prochable, qui lui a mérité l'estime du public ' ».

Le mari, d'ailleurs, n'avait élevé qu'un seul grief contre sa jeune femme; mais il était d'une étrange gravité. Il lui reprochait « d'avoir joué la comédie »! Non pas qu'il l'accusât de s'être placée « au rang de « ces actrices ambulantes, animées par le double « attrait du gain et de l'indépendance, qui, prome-  
« nant de ville en ville leur art et leurs talents, en « flétrissent trop souvent l'éclat par le désordre qui « en accompagne le développement ».

Le vicomte n'allait pas jusque-là! Mais il accusait sa femme d'avoir joué la comédie de salon. Le fait était constant puisque, chargée de jouer un rôle, « elle avait cru trouver dans le sieur de Bombelles « lui-même, un instituteur propre à lui donner le « goût de la déclamation. Même, elle l'avait prié « de vouloir bien être son guide dans ce jeu délicat, « où il est si facile de laisser pénétrer dans le cœur « les sentiments que la bouche exprime. »

Et Linguet de répondre : « Cependant, Messieurs, « il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce récit. La « demoiselle Camp n'a jamais paru dans aucune « représentation bourgeoise et je vais vous en donner « la preuve.

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. V, p. 116 (Pièces justificatives).

« *Certificat de M. le premier Président de la Cour des Aydes de Montauban :*

« Amable-Gabriel-Louis-François de Malartic, chevalier-comte de Montricoux, certifions à qui il appartient que Dame Marthe Camp, Vicomtesse de Bombelles, a toujours joui avant et depuis l'année 1766, époque de son mariage, d'une réputation intacte, qu'il est faux qu'elle ait jamais joué la comédie. En foi de quoi, etc. Fait à Montauban, le 6 juin 1772.

Signé : « MALARTIC DE MONTRICOUX. »

Et dans une lettre à Linguet, M. de la Motte, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, était plus explicite encore que le premier Président de Malartic, sur ce point capital : « Jamais, disait-il, Mademoiselle Camp n'a donné aucun spectacle, ni *pensé* à jouer la comédie ».

Il fallait que le grief fût bien grave pour qu'on allât ainsi jusqu'aux plus délicates recherches d'intention !

En lisant les Mémoires et Discours de Linguet dans cette affaire de Bombelles, on ne s'explique guère les fureurs qu'ils déchainèrent dans la magistrature et le barreau. Ce sont des œuvres, nous le répétons, très supérieures à celles des plus illustres avocats du temps, par la précision, la vigueur, la sobriété, et le goût si nouveau d'une exacte documentation. De plus, comment rencontrer, dans aucun temps, une cause plus juste et plus sympathique que la cause de Marthe Camp ?

Mais tout cela était gâté, chez Linguet, par le ton

agressif, la mine insolente, l'incroyable audace des propos qu'il tenait en tous lieux.

Dans cette affaire de Bombelles, il dut causer quelque scandale d'audience, car, après son plaidoyer, l'avocat général de Vaucresson, se levant pour conclure contre « la demoiselle Camp », commença par « mulcter » M<sup>e</sup> Linguet. « Il exhorta <sup>1</sup> les jeunes orateurs à ne le point prendre pour modèle, soit dans « son art dangereux de couvrir tout de ses sarcasmes « et de travestir en satires des plaidoyers faits pour « défendre l'innocence ou atténuer le crime; soit « enfin dans son audace effrénée à faire des apostrophes indécentes au public, comme pour s'en « faire un rempart et forcer les suffrages des juges. »

Sur-le-champ, après cette harangue, il fut ordonné un délibéré qui dura trois heures, et souffrit de grands débats.

« Le public ne désespérait point et restait dans « la Grand'Chambre, dans la Grand'Salle et dans « toutes les avenues du Palais. »

Et parmi ce public se tenait, anxieuse, suivant toujours Linguet « comme si elle eût été son secrétaire », cette petite bourgeoise de Nogent-le-Rotrou, Mme Bultet, dont on a lu l'épître, et qui couvait de ses tendres regards « le Cicéron français ».

Enfin l'arrêt fut rendu. Il déboutait la demoiselle Camp de sa demande, « ordonnait que l'enfant serait mis au couvent pour être élevé dans la religion catholique, apostolique et romaine », aux frais de M. de Bombelles; et condamnait enfin ledit Bombelles à 12000 livres de dommages et intérêts envers la de-

1. *Mémoires secrets*, t. VI, p. 196.

demoiselle Camp. Les Mémoires de Linguet étaient supprimés « en ce qu'ils pouvaient contenir d'injurieux « aux différentes parties ».

Cet arrêt, comme il fallait s'y attendre, ne satisfit personne. Voltaire cependant le commenta sans trop d'aigreur, regrettant avec discrétion « que la révocation de l'édit de Nantes ait privé la patrie d'environ sept à huit cent mille citoyens utiles, et plongé « encore cent mille familles dans l'incertitude continue de leur sort ».

Les gens bien informés remarquèrent que les nouveaux juges avaient évité adroitement de prononcer entre Genève et Rome. Car ils s'étaient bien gardés de déclarer le mariage nul, comme le public paraissait le croire. Ils avaient tout simplement reconnu qu'il n'y avait point de mariage, faute d'acte de célébration.

L'héroïne du procès de Bombelles, la demoiselle Camp, fut consolée de tant d'épreuves (c'est Linguet qui nous l'apprend) par un heureux et opulent mariage. Elle épousa Van Robais, le grand négociant d'Abbeville, celui-là même avec lequel Linguet, durant son séjour en Picardie, avait eu jadis quelques démêlés.

## VI

Parmi les beaux yeux qui pleurèrent sur les malheurs de la jeune protestante, il n'en fut point de plus attendris que ceux d'une certaine dame dont le nom est venu deux fois déjà sous notre plume, de Mme Buttet. Il est vrai que Mme Buttet, au fond de son

cœur exalté de bas-bleu et de provinciale, brûlait d'enthousiasme bien moins pour l'héroïne que pour son défenseur.

Linguet était le dieu de cette dame. Elle l'aimait follement, d'un amour qui plus tard devint assez ridicule, qui ne fut jamais un amour très pur, qui cependant mérite le respect dû à toute passion sincère.

Et c'est bien une passion sincère et dévouée que celle que nous allons voir s'allumer en 1771, et brûler d'un feu vif, à travers toutes les épreuves, jusqu'à la mort de Linguet, en 1794.

Mais qui était Mme Buttet et comment connut-elle son héros ?

Mme Buttet était la femme d'un négociant de Nogent-le-Rotrou. Elle avait quelques relations à Paris, où Linguet lui fut sans doute présenté par un ami commun, son compatriote Tronson Du Coudray.

Toute l'histoire de cette liaison nous a été révélée par la correspondance même de Mme Buttet, qui est conservée à la Bibliothèque de Reims.

Mais avant de conter, d'après les documents, les débuts véritables de ce roman, voyons sous quelles couleurs édifiantes les ennemis de Linguet ont présenté au public cette histoire d'amour.

Brissot, qui fut le secrétaire de Linguet, et plus tard son violent adversaire, a résumé toutes les accusations dont notre avocat fut l'objet à cette occasion.

Ce récit trouve place dans les *Mémoires* de Brissot, au moment où celui-ci raconte son séjour en Angleterre. Linguet, proscrit à ce moment-là, vivait à Londres avec Mme Buttet, sa maîtresse depuis plusieurs années.

Brissot fit, paraît-il, une visite au faux ménage. On causa littérature et on parla des *Confessions* de Rousseau. Brissot fit l'éloge de cet ouvrage, ce qui irrita vivement Linguet et sa compagne :

« Rousseau, me répondit Linguet <sup>1</sup>, est un fou, qui, « après nous avoir débité pendant toute sa vie mille « extravagances, termine la farce en nous jetant son « pot de chambre au nez. Comment pouvez-vous « estimer un homme qui s'avoue coupable d'un vol « et qui vous raconte les plus sales amours? Non, je « ne voudrais pas avoir commis la centième partie « des crimes de J.-Jacques, ou j'irais me jeter dans « la Tamise....

« Et moi aussi, s'écria de concert sa vertueuse com- « pagne, oui, j'irais cacher ma honte au fond de l'eau ! « J'avoue qu'à ce langage je restai pétrifié ! Car si je ne « croyais pas alors tout ce qu'on publiait de la conduite « de Linguet et de sa maitresse, j'en savais pourtant « assez pour m'étonner de cet accès de vertu qui les « transportait l'un et l'autre. Depuis j'eus bien plus de « raisons d'en être surpris. Je me trouvais dans le « Perche en 1785, chez un ami de M. Buttet, manu- « facturier de ces étamines de Nogent-le-Rotrou qui « sont la source de sa fortune. Voici ce qu'il me « raconta, et il le tenait de M. Buttet lui-même. « Lorsque Linguet, exilé à la suite de l'affaire de Bel- « legarde, se retira à Nogent-le-Rotrou, le riche « manufacturier l'accueillit à bras ouverts, lui offrit « sa maison, sa bourse, le força de prendre la clef de « son secrétaire, d'y puiser, et de regarder tout ce « qui lui appartenait comme appartenant à lui-même.

1. *Mémoires* de Brissot, Paris, 1877, p. 305.

« Linguet prit la chose au pied de la lettre ; il séduisit  
« la femme de son généreux hôte ; il l'enleva après lui  
« avoir ouvert le secrétaire, d'où Madame Buttet em-  
« porta pour environ cent mille livres d'effets et de  
« lettres de change. Et cet homme parjure à l'amitié,  
« à la reconnaissance, cet homme coupable d'un rapt  
« scandaleux, d'une affreuse violation de l'hospitalité,  
« qui avait promené partout le témoin vivant de son  
« crime, s'indignait que Rousseau révélât le vol d'une  
« aune de rubans ! Et sa complice adultère, chargée  
« de cent mille livres dérobées à son mari, à la seule  
« idée d'avoir commis des fautes bien plus légères,  
« parlait de se jeter dans la Tamise ! »

Le tableau n'est pas flatté. Il n'est rien de tel que la plume d'un ancien ami pour composer des morceaux de cette vigueur et d'un coloris aussi chaud. Ainsi, après Dorat, le duc de Deux-Ponts, et le prince de Beauvau, M. Buttet aurait été à son tour victime d'un vol commis par Linguet ou sur ses instructions. Alors comment Linguet ne fut-il point pendu ?

Ceci s'expliquera mieux quand on saura que, d'un bout à l'autre, le récit de Brissot est un conte fait à plaisir. Il est fort exact cependant que Mme Buttet quitta son époux pour vivre avec Linguet, Mais, de ce roman, quel fut le prologue ?

Linguet fut-il un séducteur, ou bien fut-il, malgré son âge, séduit, presque violenté, forcé tambour battant à un mariage de la main gauche, par une femme très mûre, abondamment pourvue de la double énergie d'une amoureuse et d'un bas-bleu ? Le lecteur en jugera.

Mme Buttet, nous l'avons dit, avait assisté au procès de Bombelles, mais au moment de l'arrêt elle s'était

sans doute trouvée séparée de Linguet par la foule, et n'avait pu lui faire son compliment. A peine rentrée à Nogent, elle lui adressait une lettre enthousiaste, et réclamait en terminant un exemplaire du plaidoyer et des Mémoires qu'on achevait d'imprimer. Quelques jours après, n'ayant rien reçu, elle reprenait la plume et écrivait derechef à Linguet pour se lamenter de son silence.

« M'auriez-vous oubliée? C'est je crois une chose  
 « assés facile, ou bien l'édition serait-elle épuisée, et  
 « tous les exemplaires enlevés? J'aurais des dispo-  
 « sitions à le croire; ce doit être le sort de tous les  
 « ouvrages que vous publiés. Mais ne vous serait-il  
 « point possible de m'en procurer une contrefaction?  
 « Tout Paris l'a lu, dévoré, applaudi; souffrés que  
 « votre gloire pénètre jusque chés les Barbares. Si  
 « nos âmes encor simples et grossières nous per-  
 « mettent à peine de goûter les charmes de l'élo-  
 « quence, elles sont du moins sensibles à la cause  
 « que vous avez défendue. C'est celle de l'humanité  
 « et de la beauté. »

Ceci, comme on le voit, n'est point l'amour encore, mais un pathos préparatoire, l'entrée de jeu d'une précieuse de province, décidée à aller fort loin, mais à traiter les choses dans les belles manières et selon les règles de la galanterie.

« Mais comment va votre cœur? continue la dame.  
 « La douleur, les larmes de la beauté en y pénétrant  
 « n'y auront-elles trouvé que le sentiment de la  
 « compassion? Les grâces en pleurs sont bien dan-  
 « gereuses à consoler! »

Cette pointe de jalousie inspirée par la jolie Mme de Bombelles semble furieusement compromettante pour

notre Cathos de Nogent! Aussi se garde-t-elle d'insister, et la lettre s'achève en une double confiance : Mme Buttet est athée, et elle adore l'astronomie.

Et cet état d'esprit d'une bourgeoise provinciale du XVIII<sup>e</sup> siècle, exaltée, ridicule, mais fort instruite, bourrée de philosophie et de géométrie non moins que de littérature, semble curieux à observer.

« Depuis que je ne vous ai vu, dit-elle à Linguet  
« en terminant, j'ai presque toujours habité avec  
« M. de la Caille une de ses étoiles, et je ne sais  
« rien de ce qui se passe dans ce monde sublunaire.  
« Je l'aurais même oublié si vous ne le rapeliés sou-  
« vent à mon souvenir. Je veux avoir votre Mémoire.  
« Pour Dieu, faites-le moi passer. Si vous m'en  
« privés, soyez sur que dans mon premier voyage à  
« Paris, sans aucune pitié pour votre simplicité  
« champenoise je vous trainerai encore au Thuilleries  
« entendre une *Rodogune* ou une *Pertharite* de Cor-  
« neille, et peut être même une pièce de M. de La  
« Harpe si je veux porter ma vengeance plus loin. »

Le Mémoire fut envoyé sans doute et Mme Buttet n'eut point à venir à Paris. C'est Linguet qui l'alla trouver, et non pas de son gré, par suite d'incidents qu'il faut maintenant raconter.

## VII

Linguet n'avait pas pu répondre sur-le-champ à la verte apostrophe de l'avocat général de Vaucresson dans l'affaire de Bombelles; mais il n'était pas homme à négliger un tel affront, et comme M. de Vergès

s'était dans quelque autre circonstance associé aux objurgations de son collègue, Linguet se trouva en brouille déclarée, et bientôt en guerre implacable avec le Parquet du Parlement Maupeou.

Heureux temps où cette guerre héroï-comique pouvait suffire à la curiosité de Paris et à la verve des chroniqueurs!

Les avocats généraux et mes confrères, écrivaient plus tard Linguet, affectèrent « dès mon début dans « les affaires de Gouy et de Bombelles, de m'insulter « avec une licence dont il n'y avait pas eu jusqu'alors « d'exemple au barreau. Il fallut bien répondre, et « dès lors on m'accusa ouvertement d'avoir changé « le ton du barreau, d'y avoir introduit l'usage des « *sarcasmes*, moi qui en avais été le premier objet, « et qui n'avais employé cette ressource (si l'on veut « qu'en effet je l'aie employée) que pour me garantir « d'en devenir victime. »

Quoi qu'il en soit, les altercations devinrent quotidiennes. Linguet plaidait tous les grands procès, dans un temps où l'opinion avait pour aliment de choix cette escrime judiciaire, et il n'était point une de ces causes qui ne tournât à des piques, à des colères; qui ne fût émaillée de ces terribles mots que notre avocat envoyait de sa voix aigre et perçante, de cette voix « flûtée pour le sarcasme », comme disait Berryer l'ancien.

Une sorte de ligue s'établit peu à peu contre lui, l'alliance des rancunes, des jalousies inavouées, et Linguet lui fournit des armes par les torts qu'il se donnait chaque jour, obstinément et comme avec délices.

« Il y a un grand schisme dans le Nouveau Tri-

« bunal, disait le Journal du Parlement Maupeou, « à l'occasion de M<sup>e</sup> Linguet, ce boute-feu, qui « semble porter l'incendie partout. Les gens du « Roi intriguent fortement pour le faire expulser; « les présidents de Châteaugiron et de Nicolaï le « soutiennent avec éclat. »

Quel protecteur Linguet n'eût-il point découragé par ses incroyables violences?

Un jour, il entre au Parquet, où se trouvent MM. de Vergès et de Vaucresson entourés de plusieurs personnes. Linguet va droit à M. de Vergès qui se tient debout à la cheminée, et l'interpelle.

« Vous croyez peut-être que je viens vous faire « des excuses relativement à mon nouveau Mémoire, « et vous vous trompez. — Votre Mémoire, réplique « Vergès, contient des choses très répréhensibles, « et l'on pourrait bien vous apprendre à vous « réformer. » Linguet alors : « Mon Mémoire ne « contient rien de répréhensible. Je sçais jusqu'où « doit et peut aller mon zèle dans la défense de mes « clients; je ne vous crains pas : vous croyez peut- « être me faire abandonner le Palais; mais j'y de- « meurerais tant que je voudrais, et le temps où je le « quitterai est dans ma tête. »

Le bonhomme Hardy qui, fort scandalisé, raconte l'aventure, conclut ainsi : « Mais que pourrait-on « faire contre Linguet? il est soutenu par la Comtesse « du Barry et par le Duc d'Aiguillon. Les nouveaux « juges tiennent aussi à Linguet *qui fait recette.* »

Une autre fois c'est en pleine Grand'Chambre que la dispute recommence entre l'avocat et M. de Vergès.

« Savez-vous bien à qui vous parlez? » s'écrie enfin ce dernier en colère.

« Oui, Monsieur, riposte Linguet, je parle à  
 « M<sup>e</sup> Jacques de Vergès, avocat général du Parle-  
 « ment, à mon refus ! »

L'état d'esprit de Linguet pendant cette période se peint bien clairement dans une folle lettre à son ami le Président de Châteaugiron. C'est bien là le langage d'un homme prêt à toutes les sottises.

« On me paraît déterminé, dit-il, dans votre com-  
 « pagnie dont je n'ai jamais démérité, à me sacrifier  
 « à la vengeance lâche de deux avocats généraux qui  
 « ne vous prennent pas pour modèle et semblent  
 « prendre à tâche de décrier leur place. Je n'ai pas  
 « encore pris de parti, mais j'en prendrai un, et, s'il  
 « faut que je me retire, ma retraite sera celle du  
 « lion, je ne tournerai pas le dos et je combattrai  
 « jusqu'au dernier soupir. »

En attendant de faire retraite, le lion attaque, et mord à belles dents. Il ne choisit pas toujours ses victimes, et, disons-le tout bas, il en arrive aux voies de fait. Aujourd'hui le voilà qui maltraite le sieur Tesson, concierge de la Conciergerie ! et Tesson et Linguet s'en vont ensemble chez le lieutenant général de police, M. de Sartine.

Une autre fois à l'audience du Parc civil, Linguet se prend de bec avec un de ses confrères et « s'oublie  
 « au point de lui donner au travers du visage  
 « quelques coups d'un sac de procédures qu'il tient  
 « à la main ». Le lieutenant civil, témoin de l'aventure, lui dit : « Sortez, maître Linguet, et qu'on ne  
 « vous revoie plus ici ! »

Et, parmi ces scènes scandaleuses, Linguet, malgré tout, grandit et s'élève à force de talent, de labeur acharné. Sa vie sans tact, sans dignité, est surpre-

nante d'incohérence. Le matin il rosse un concierge ou jette ses sacs au nez de quelque avocat; ensuite il écrit une lettre d'injures au premier ministre et lui réclame avec cynisme de l'argent, beaucoup d'argent pour ses honoraires. Une heure après, il envoie fort noblement à tous les diables le conseiller Gozman, qui voudrait bien l'avoir pour défenseur et le paierait fort cher.

Enfin, après l'audience, voici un Linguet petit-maitre, opulent comme un fermier général. « Ce n'est « plus, dit Devérité, le Linguet philosopant sur la « vanité des richesses. Il a des valets, un carrosse; « il veut avoir des maitresses. » Le voilà dans une liaison, fort courte et pour lui dangereuse, avec Mlle Landumier, dite la Caille, ancienne figurante de l'Opéra. Et cette demoiselle lui ayant fait un vilain cadeau, il lui écrit une lettre qui fait, sous le manteau, tout le tour de Paris; j'entends du Paris de la Cour, des lettres, de la mode, qui n'était point bégueule et riait fort de ces choses-là :

« En vérité, ma chère voisine, vous êtes trop géné-  
« reuse! Vous vous êtes mise en mouvement le 25 du  
« mois dernier sur votre bergère pour me donner  
« des étrennes. Elles semblaient être de la façon de  
« l'amour; je ne sais si elles auraient pu être autre-  
« ment tournées de celles de la haine. Ce qu'il y a  
« de sûr, c'est que je me serais bien gardé de les  
« recevoir, si j'en avais connu la valeur. Mais ce  
« n'est que le huitième jour que je me trouve ins-  
« truit; et s'il est heureusement encore temps de me  
« débarrasser de votre présent, il ne l'est malheu-  
« reusement plus de le refuser <sup>1</sup>.... »

1. *Notice* de Devérité, p. 75.

De tout cela, même des rixes et des scènes avec messieurs les avocats généraux, le chancelier Maupeou plaisantait volontiers. Il avait deux raisons très fortes pour soutenir notre avocat. D'abord il connaissait la naissante discorde entre le duc d'Aiguillon et son ancien défenseur; chaque jour la querelle s'envenimait, et promettait de la joie au cœur du chancelier. Ensuite, et cette raison-là valait toutes les autres, Linguet *faisait recette*, comme le constatait le bonhomme Hardy. Le prétoire à présent n'était plus un désert; la Grand'Chambre regorgeait de spectateurs. Et ce n'était point là le fretin, la livrée, les « gens sans épée »; mais le public à la mode, aristocratique et galant. Et ce grand murmure d'une audience pleine, si flatteur pour Maupeou et pour les magistrats nouveaux, parvenait dans l'exil à l'oreille des parlementaires proscrits, et les faisait frémir de jalousie.

Malgré tant d'incartades, Linguet donc était soutenu. Mais chaque jour, en scènes nouvelles, il épuisait son large crédit, finissait par lasser même l'ironique patience du chancelier de Maupeou. Un jour, à la Grand'Chambre, le premier Président s'avise de « remettre en état après la Pentecôte » une des causes de Linguet. Celui-ci, qui comptait plaider, devant cette remise s'indigne et s'exaspère.

Laissons parler Hardy : « M. Linguet se précipite « dans son équipage, court à la chancellerie et entre « en furieux chez le chancelier. M. de Maupeou « essaie de le calmer :

« — Eh! mon Dieu, mon Dieu! pour une remise!  
« Mais étant Premier Président j'en ai remis plus  
« de deux cents, de la même manière! »

Loin de s'adoucir, Linguet hausse le ton ; il énumère les vexations dont l'accable le nouveau tribunal. Alors Maupeou, excédé à son tour, quitte le ton officiel et lui crie : « Que veux-tu que j'y f... ? » « Crois-tu que j'irai créer un autre Parlement pour « toi?... »

Enfin un incident plus grave plaça le ministère dans la nécessité d'infliger à Linguet un châtement paternel. Une affaire de Bellegarde, connue dans les papiers du temps sous le nom d'*affaire de l'artillerie*, allait être jugée en conseil de guerre aux Invalides. Dans les affaires de cette sorte, il n'était pas d'usage qu'on publiât des mémoires. Les ministres « répugnaient à ces justifications d'éclat, et voulaient « que les accusés reçussent sans se plaindre les jugements qu'ils estimaient à propos de faire rendre ». M. de Bellegarde s'adressa à Linguet qui, sans souci des interdictions ministérielles, publia la défense de l'accusé.

Cette fois Maupeou se mit en colère, et une lettre de cachet obligea Linguet à se retirer quelque temps à Chartres.

On comptait qu'en ce lieu paisible, le fougueux orateur ferait utilement une cure de silence et de repos. Il n'en fut rien ! De Nogent-le-Rotrou, lieu trop voisin de Chartres, l'amour allait guetter Linguet et lui tendre ses pièges.